

Date de la convocation : 3 décembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 66

**Etaient présents :**

Délégués titulaires :

Lydie ALTHAPÉ, Mohamed AMARA, François BAYROU, Muriel BAREILLE, Jean-Marie BERCHON, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Serge CASTAIGNAU, Frédéric CLABÉ, Françoise COURBIN, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc DUFAU, Bernard DUPONT, Claude FERRATO, Nadia GRAMMONTIN, Jean LABOUR, Daniel LACRAMPE, Jean-Yves LALANNE, Francis LANSALOT-MATRAS, Yves LARROUTURE, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, LE DIEU DE VILLE Marlène, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Jérôme MARBOT, Fernand MARTIN, Elisabeth MIQUEU, Monique MOULAT, Marie-Claire NÉ, Michel OLIVÉ, Marc OXIBAR, Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE, Jean-Louis PERES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Bernard PEYROULET, Valérie RAMEAU, Valérie REVEL, Didier REY, Martine RODRIGUEZ, Carine SARRIQUET, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU, Raymond VILLALBA.

Délégués suppléants :

Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Francis PEES), Sandrine LAFARGUE (a suppléé Jacques PEDEHONTAA).

**Etaient excusés :**

Michel BERNOS, Francis ESCALÉ, Emmanuel HANON, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Eric SAUBATTE, Bernard UTHURRY.

**Etaient absents :**

Henri BELLEGARDE, Christelle BONNEMASON CARRERE, Katty BROGNOLI, Michel CAPERAN, Marc GAIRIN, Claude LACOUR, Philippe LALANNE, Didier LARRAZABAL, Josy POUEYTO, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

Secrétaire de séance : M. Michel OLIVÉ

-----

## **N° 17 – MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LES FRAIS DE TRANSPORTS DES AGENTS**

**Rapporteur :** Jean-Louis PERES

**Mesdames, Messieurs**

Le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 institue une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

En vertu de ce décret et en application de l'article L.3261-2 du code du travail, l'employeur public a pour obligation de prendre en charge 50 % du prix des titres d'abonnements souscrits par ses agents pour l'intégralité du trajet entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accompli au moyen de services de transports publics, même si plusieurs abonnements sont nécessaires à la réalisation de ce trajet. Sont également concernés les services publics de location de vélo.

Seules les cartes d'abonnement sont prises en charge par l'employeur qu'elles soient annuelles ou mensuelles. La prise en charge s'effectue à hauteur de 50 % du titre de transport sur la base d'un tarif de 2e classe et du trajet le plus court. Elle est exonérée de charges sociales, dans la limite des frais réellement engagés. Le montant doit figurer sur le bulletin de paie.

Tous les agents sont concernés, y compris les agents travaillant à temps partiel. En cas de mi-temps ou plus, l'agent sera remboursé dans les mêmes conditions que les agents à temps complet, soit 50 % du titre de transport. En cas d'horaire inférieur à un mi-temps, l'agent bénéficiera d'une prise en charge à hauteur de 25 % du titre.

Il est toutefois précisé qu'en vertu de l'article 3 du décret n°2010-676 et de la circulaire d'application du 22 mars 2011, un plafond de participation mensuel est instauré. Il s'élève actuellement à 86,16 €.

**Il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :**

**1- Approuver la mise en place de la participation aux frais de transports engagés par les agents du Pays de Béarn dans le cadre de leur déplacement domicile / travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;**

**2- Décider de l'inscription des crédits correspondants au Budget 2021 et suivants, chapitre 012.**

*Cette délibération est examinée lors d'une séance organisée en vertu des dispositions combinées de l'ordonnance N° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. L'ensemble des participants en a, au préalable, validé les modalités d'organisation et de vote.*

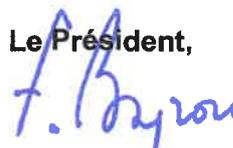
Conclusions Adoptées

à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,



François BAYROU